

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 006-730/08/BC**

**■ Opération Tramway de Marseille - Marché n°03/048 passé avec la société Trames Urbaines relatif à la mission d'Expert ou Organisme Qualifié et Agréé - lot 2 : Aménagement Urbain - Approbation de l'avenant n°4  
DGMT 08/1957/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des projets de métro et tramway de Marseille, un marché portant sur la mission d'Expert ou Organisme Qualifié et Agréé (EOQA) a été conclu avec la société Attitudes Urbaines désignée OSTI (Organismes ou Services Techniquement indépendants), l'obligation pour le maître d'ouvrage d'associer un tel organisme étant prescrite par la Loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002.

Cette mission d'EOQA consiste à évaluer phase par phase, les deux projets au regard des exigences de sécurité en ce qui concerne les modifications de l'espace public provoquées par la réalisation du Tramway et le prolongement de la ligne de métro.

Le marché a été notifié sous le n°03/048 à la société ATTITUDES URBAINES en date du 24 avril 2003, pour un montant global de 170 000 € HT soit 203 320 € TTC.

Le phasage des travaux du Tramway et la décision de différer les études relatives au tronçon Gantès - Bougainville ont entraîné l'annulation d'une partie des prestations initialement prévues et a nécessité la passation d'un avenant n°1 au marché, notifié le 28 décembre 2005, entraînant une réfaction de 35 772 € HT soit 42 783.31 € TTC au titre de la mission relative au réseau de Tramway, ramenant ainsi le montant total du marché à 134 228 € HT soit 160 536,68 € TTC.

Par délibération n°TRA 8/1010/BC du 18 décembre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM approuvait la passation de l'avenant n°2 sans incidence financière afin d'acter la cession du marché par la société ATTITUDES URBAINES à la société TRAMES URBAINES. Cet avenant a été notifié à la société TRAMES URBAINES en date du 22 janvier 2007.

Par délibération n°TRA 5/446/B du 3 mai 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait la passation d'un avenant n°3 au marché ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires, consécutivement au découpage du projet de Tramway en plusieurs tronçons, et pour les travaux du prolongement de Gantès à Arenc.

Cet avenant a également pris en compte la suppression des prestations relatives à l'évaluation de la gare de bus de la Fourragère, suite à une modification législative n'imposant une évaluation que sur les systèmes guidés, soit le métro uniquement.

Cet avenant, notifié le 8 juin 2007, a entraîné une diminution du montant du marché de 1 981,00 € HT soit 2 369.27 € TTC et ramenait ainsi le nouveau montant du marché de 134 228 € HT à 132 247 € HT, soit 158 167.41 € TTC.

Depuis, les services de contrôle de l'Etat ont demandé des modifications des aménagements concernant la sécurité des piétons sur le Boulevard Chave lors des traversées en station et pour les terrasses aménagées auprès de la plate forme tramway.

En outre, la mise en service décalée du tunnel Noailles nécessite la réalisation de prestations complémentaires.

De plus, il convient de transmettre aux services de contrôle des évaluations concernant l'insertion urbaine pour la mise en service provisoire de la traversée de la plate forme du tramway au carrefour Gantès.

La réalisation des prestations susvisées nécessite la passation d'un avenant n°4 au marché, d'un montant total de 14 000 € HT, soit 16 744 € TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Communauté,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 4/382/B du 11 octobre 2002 approuvant le lancement d'un appel d'offres pour une mission d'EOQA pour les opérations métro et tramway.
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA/3/391/CC en date du 20 décembre 2002 approuvant le bilan de concertation préalable complémentaire ainsi que la nécessité de reconfigurer le réseau en trois lignes ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° TRA 6/883/B du 18 novembre 2005 approuvant l'avenant n°1 au marché n°03/048 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 1/844/CC du 9 octobre 2006 approuvant le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°8/1010/BC du 18 décembre 2006, approuvant l'avenant n°2 au marché n°03/048 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 5/446/B du 3 mai 2007 approuvant l'avenant n°3 au marché n°03/048 ;

## **Sur le rapport du Président,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que les adaptations et évolutions du projet conduisent à réaliser des prestations supplémentaires sur le boulevard Chave, le tunnel Noailles et le carrefour Gantès ;
- Que ces adaptations et évolutions conduisent à augmenter le montant du marché de 14 000 € HT soit 16 744 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché n°03/048 à 146 247 € HT, soit 174 911.41 € TTC.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°4 au marché n°03/048 portant sur une mission d'Expert ou Organisme Qualifié et Agréé dans le cadre du projet de tramway de Marseille passé avec la société Trames Urbaines ayant pour objet de prendre en compte :

- les modifications des aménagements pour les traversées piétons sur les stations du Boulevard Chave et pour les terrasses jouxtant la plate forme tramway.
- Les prestations complémentaires liées à la mise en service décalée du tunnel Noailles
- Les évaluations concernant l'insertion urbaine pour la mise en service provisoire de la traversée de la plate forme du tramway au carrefour Gantès.

Cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 14 000 euros HT soit 16 744 euros TTC portant ainsi le nouveau montant du marché de 132 247 euros HT à 146 247 euros HT soit 74 911.41 euros TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2008 et suivants, Opération I5207-01, sous-politique C230, nature 2031, fonction 815.

Pour Visa  
La Vice-Présidente Déléguée  
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les Transports Urbains et  
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI